

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Sylvie MERCERON

☎ : 02.47.33.13.23

Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)

S:\DCPPAT\BDEWERCERON\CP\VALRECY ou  
SEPCHAT\TOURS\arrêté TOURS modif adresse.odt

**Arrêté préfectoral mettant à jour  
la situation administrative  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société VALRECY situé ZI du Menneton  
22-24 avenue Charles Bedaux  
37000 TOURS**

**N° 20560**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - Titre 1<sup>er</sup> : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L. 513-1 et R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13062 du 19 juillet 1989 autorisant les établissements FLAYSAKIER à exploiter à TOURS, en zone industrielle du Menneton, un stockage de ferrailles, métaux et carcasses de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20160 du 12 août 2015 mettant à jour la situation administrative de la société SEPCHAT-FLAYSAKIER ;

**VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 20541 du 28 novembre 2017 ;

**Vu** la demande présentée le 19 septembre 2017 par la société SEPCHAT-FLAYSAKIER ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 janvier 2018 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 29 janvier 2018 à la connaissance du demandeur ayant fait réponse par retour de courriel le même jour,

**Considérant** que les installations précédemment exploitées par la société SEPCHAT-FLAYSAKIER, situées en Zone Industrielle du Menneton sur le territoire de la commune de TOURS, ne sont pas modifiées ;

**Considérant** que l'exploitant dans son courrier du 31 janvier 2017, a fait valoir que les activités de transit, regroupement ou de tri sont réalisées au 22-24 Avenue Charles Bedaux à Tours et non au 30 avenue Charles Bedaux à Tours qui ne concerne que le siège de l'ancienne société (SEPCHAT-FLAYSAKIER) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La prescription de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 20 160 du 12 août 2015 est abrogée et remplacée comme suit :

La société VALRECY dont le siège social est situé au 119 avenue du Général Michel Bizot est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs susvisés, à poursuivre l'exploitation des installations détaillées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20 160 du 12 août 2015 situées ZI Le Menneton 22-24 avenue Charles Bedaux sur le territoire de la commune de TOURS.

## **ARTICLE 2 Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLEANS :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## **ARTICLE 3 Respect des autres législations**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **ARTICLE 4 Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 5 Notification**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Tours, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le - 5 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
*Le Secrétaire général de la préfecture*



*Jacques LUCBEREILH*